

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Votants : 31

Abstentions : 3  
Exprimés : 31  
Pour : 24  
Contre : 4

N°2017-91

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi dix-neuf juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le jeudi treize juillet.

**Présents** : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUMEUX, Jean MAYNARD, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Joël VILARD.

**Suppléants présents** : Francis FRIOT, Stéphane MALIVERT, Christine MOLINER,

**Absents** : Véronique BINDE, Paul BRACHET, Daniel ESCURE, Paola GABORIAU, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Christian VIGNERIE

**Pouvoirs** : Nathalie MARCHADIER à Joël VILARD, Christian VIGNERIE à Jean MAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Éric DOMBRAY.

### Objet

#### Motion sur l'organisation du temps scolaire

Le conseil a pris connaissance de la dérogation accordée par la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale à une seule commune sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin, à savoir la commune de Cognac la Forêt, et a voté le principe d'une motion adressée à la direction précitée, pour déplorer cette situation d'exception.

#### MOTION

Considérant l'organisation mutualisée des activités périscolaires mise en place entre les communes et la communauté de communes à la suite de la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2013 ;

Considérant la nécessaire harmonisation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant la compétence communautaire au titre du fonctionnement des Accueils de Loisirs sans hébergement ;

Considérant les délais très contraints et le manque de préparation induits par la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire ;

Considérant l'avis majoritaire exprimé par les municipalités et conseils d'école du territoire Ouest Limousin pour un maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours, avec la perspective d'une réflexion de l'ensemble des parties prenantes (parents d'élèves, collectivités, corps enseignant et autres partenaires impliqués) pour une prise de décision ultérieure ;

Considérant la nécessaire évaluation publique à mener sur les effets globaux des différents modes d'organisation de la semaine scolaire ;

La communauté de communes OUEST LIMOUSIN prend acte pour la regretter, de la dérogation à l'organisation du temps scolaire accordée par la DASEN à une unique commune, créant ainsi un système différencié de modes d'organisation, générateur d'inégalités entre communes d'un même territoire.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 28 JUIL. 2017

Le Président

